

**ARRETE**

**Permission de voirie et autorisation d'entreprendre  
la maintenance et les travaux d'éclairage public  
par l'entreprise SAS RESEAUX ENVIRONNEMENT sur l'ensemble de la commune  
Du 01/01/2025 pendant 365 jours et si nécessaire jusqu'à la fin des travaux**

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
VU la demande de l'entreprise **SAS RESEAUX ENVIRONNEMENT (02 31 61 76 40) en date  
du 09 janvier 2025 pour le compte du SDEC ENERGIE**

**CONSIDERANT** que pour permettre la maintenance et les travaux d'éclairage public il y a lieu de  
réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'entreprise SAS RESEAUX ENVIRONNEMENT (ZAC les Hauts de Glos – 1494, Boulevard Jean-Charles CONTEL – 14100 GLOS) est autorisée à effectuer la maintenance et les travaux d'éclairage public pour le compte du SDEC sur l'ensemble de la commune de Gonneville-sur-Honfleur à partir du 01 janvier 2025 et ce pendant 365 jours calendaires.

**ARTICLE 2**

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et à la charge de l'entreprise responsable des travaux,

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, à Monsieur le Commissaire de Police, à Messieurs les Responsables du Centre de Secours, à l'agence routière chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 10/01/2025

Le Maire, Christian Minot

